



Conseil des
métiers d'art
du Québec



1^{er} avril 2025

**ANNEXE C – BARÈME DES REDEVANCES POUR LES DROITS DE
REPRODUCTION – 2025**

DE L'ENTENTE COLLECTIVE

ENTRE

**LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL,
LE MUSÉE DE LA CIVILISATION,
LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE MONTRÉAL,
LE MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC**

ET

**LE CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC,
LE REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUÉBEC**

ANNEXE C – BARÈME DES REDEVANCES POUR LES DROITS DE REPRODUCTION – 2025 3

C.1	Catégorie IV	
	Catalogues et livres	5
C.2	Catégorie IV	
	Forfaits pour des reproductions spécifiques	6
C.3	Catégorie IV	
	Utilisations à des fins commerciales	8
C.4	Catégorie IV	
	Utilisations à des fins de médiation culturelle et éducative	8
C.5	Catégorie IV	
	Utilisations unitaires	8
C.6	Catégorie V	
	Catalogues et livres	11
C.7	Catégorie V	
	Forfaits pour des reproductions spécifiques	12
C.8	Catégorie V	
	Utilisations à des fins commerciales	14
C.9	Catégorie V	
	Utilisations à des fins de médiation culturelle et éducative	14
C.10	Catégorie V	
	Utilisations unitaires	14

ANNEXE C

BARÈME DES REDEVANCES POUR LES DROITS DE REPRODUCTION – 2025

- **L'appartenance pour un Musée aux catégories IV et V** est fonction de son budget annuel de fonctionnement; la première correspond à un budget se situant entre un et dix millions de dollars, la seconde, à un budget de plus de dix millions de dollars. Ainsi, le Musée d'art contemporain de Montréal fait partie de la catégorie IV, tandis que le Musée de la civilisation, le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée national des beaux du Québec, à la catégorie V.
- **Tous les tarifs** de redevances **mentionnés dans cette annexe sont des minimums**. L'artiste peut demander des montants plus élevés ou en accepter de plus élevés s'ils lui sont offerts.
- **Prélèvement associatif et caisse de retraite.** Conformément à l'article 6.01 de l'Entente, les Musées doivent remettre au RAAV ou au CMAQ, selon le cas, le prélèvement associatif sur les montants payables à l'artiste. Le prélèvement est déterminé en fonction du total des honoraires et des redevances et du statut de membre ou non du RAAV ou du CMAQ. Toutefois, le prélèvement associatif ne s'applique pas aux redevances de droits d'auteur versées à une société de gestion. Par ailleurs, la contribution des Musées à la caisse de retraite des artistes s'applique toujours sur les honoraires professionnels et les redevances de droit d'auteur versées à l'artiste ou à sa société de gestion.
- **Augmentation annuelle :** Les tarifs pour redevances prévus pour l'an 1 de l'Entente s'accroiront de quatre pour cent (4 %) par année pour les années subséquentes et sont assujettis aux dispositions prévues à l'article 19 de l'Entente.
- **Tarifs et forfaits – Considérations générales**
 - o L'Entente prévoit l'instauration de forfaits pour les redevances de droit de reproduction.
 - o Le paiement des droits d'exposition comprend l'usage de la reproduction d'œuvre dans le rapport annuel des Musées et la diffusion des vues photographiques et vidéographiques de moins de trois minutes d'installation et de salle.
 - o Les tarifs et forfaits s'appliquent pour les reproductions d'œuvres d'une collection permanente, d'œuvres en dépôt, d'œuvres en prêt à usage, d'œuvres en cours d'acquisition et d'œuvres empruntées par un musée.
 - o Chacun des forfaits inclut le droit de diffuser les œuvres des collections permanentes et des œuvres empruntées dans la base de données en ligne sur le site Web d'un des Musées pour une période de dix (10) ans.
 - o Chacun des forfaits inclut le maintien du microsite d'une exposition, le cas échéant, sur le site Web d'un des Musées.
 - o Le forfait s'applique dans les douze (12) mois précédant le début d'une exposition ou de la diffusion d'une autre forme de production muséale ; le forfait s'applique pour toute la durée d'une exposition ou de la diffusion d'une autre forme de production muséale selon les barèmes prévus à l'Annexe B. Toutefois, la diffusion d'œuvres à des fins de communication de nouvelles, de critiques ou de comptes-rendus n'est pas soumise à des redevances selon les exceptions prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur* (LRC (1985), c. C-42.).

- o Le tarif qui s'appliquera pour un usage non prévu dans cette annexe sera déterminé en fonction de l'usage le plus semblable.
- o Pour tout autre type de reproduction d'œuvres se référer aux « Barèmes des tarifs minimums » de RAAV et CARFAC.

ANNEXE C.1 CATÉGORIE IV -- CATALOGUE ET LIVRE – 2025

Première et quatrième de couverture :

3000 exemplaires et moins : 338 \$

Plus de 3000 exemplaires : 389 \$

Méthode de calcul des redevances pour l'utilisation d'images dans un catalogue d'exposition ou autres types de publication :

Y = (7,5 % du prix de détail multiplié par le tirage pour vente au détail)

+
(5 % du prix de détail multiplié par le tirage autre que pour vente au détail)

T = Y divisé par le nombre de pages contenant des illustrations

Paiement à chaque artiste = T multiplié par le nombre de pages comportant une œuvre de l'artiste

Exemple :

<i>Prix de vente au détail</i>	<i>50 \$</i>
<i>Tirage pour vente au détail</i>	<i>1 000</i>
<i>Tirage autre que pour vente au détail</i>	<i>200</i>
<i>Tirage total</i>	<i>1 200</i>
<i>Nombre total de pages</i>	<i>120 pages</i>
<i>Nombre total de pages avec illustration</i>	<i>100 pages</i>
<i>Nombre total de pages avec illustrations de l'artiste</i>	<i>5 pages</i>

$$Y = 7,5 \% \times (50 \$ \times 1 000) = [3 750 \$] + [5 \% \times (50 \$ \times 200) 500 \$] = 4 250 \$$$

$$T = 4 250 \$ \div 100 \text{ pages} = 42,50 \$ \text{ par page}$$

$$\text{Paiement versé à l'artiste} = 42,50 \$ \times 5 \text{ pages} = 212,50 \$ \text{ (plus le tarif d'une couverture, le cas échéant)}$$

ANNEXE C.2 CATÉGORIE IV -- FORFAITS POUR DES REPRODUCTIONS SPÉCIFIQUES – 2025

- Chaque bloc de forfaits comprend un ensemble d'utilisations, lesquelles sont illimitées en nombre pour la durée de l'exposition pour laquelle les droits d'exposition ont été acquittés pour une œuvre, en fonction des barèmes prévus à l'Annexe B.

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Bloc 1 : Mégaforfait autour d'une exposition Ce forfait permet au Musée l'utilisation de la reproduction numérique ou imprimée d'une œuvre pour toute forme de promotion, de communication et de visibilité d'une exposition, à l'exception des panneaux-réclame extérieurs, ainsi que pour toutes les activités de médiation culturelle et éducative qui y sont associées, à l'exclusion de toute reproduction à des fins commerciales.	598 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	Sans objet
Bloc 2 : Outils de communication et médias sociaux Billet; brochure imprimée ou son équivalent numérique; invitation par courrier, courriel ou média sociaux; infolettre; bannière numérique; magazine en ligne; applications mobiles, blogues et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique, soit à l'intérieur du musée, soit à téléverser sur un site Web ou une autre plateforme numérique, par exemple un réseau intranet ainsi qu'une reproduction diffusée sur les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram, X, YouTube, etc.).	93,60 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	135,20 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)
Bloc 3 : Usages intérieurs Présentation publique d'une reproduction, reproduction sur un panneau scriptovisuel dans le cadre d'une exposition – laquelle peut être projetée –, oriflammes intérieures, mur titre, signalisation intérieure, bornes télématiques, installations interactives, média-guide, plan-guide.	93,60 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	135,20 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
BLOC 4 : Médias sociaux Reproduction diffusée sur les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram, X, YouTube, etc.).	67,60 \$ par œuvre (Plusieurs utilisations possible)	104 \$par œuvre (Plusieurs utilisations possible)
BLOC 5 : Vidéo promotionnelle Vidéo produite par le musée pour la promotion d'une exposition ou de la collection d'un Musée (durée de trois minutes et plus), incluant la mise en ligne.	67,6 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables (Plusieurs répétitions et médias possible)	104 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables (Plusieurs répétitions et médias possible)
BLOC 6 : Éléments distribués et non destinés à la vente Éléments imprimés et autres produits non destinés à la vente, par exemple des cartes et dépliants distribués dans une exposition ou un carnet dans une activité de médiation éducative, voire un accessoire remis lors d'un événement.	67,60 \$ par œuvre (Plusieurs utilisations possible)	104 \$ par œuvre (Plusieurs utilisations possible)
BLOC 7 : Bannière et oriflamme extérieures	859 \$ par œuvre – sans limites de quantité	1 136 \$ par œuvre – sans limites de quantité
BLOC 8 : Panneau-réclame extérieur	988 \$ par œuvre – sans limites de quantité	1 300 \$ par œuvre – sans limites de quantité
BLOC 9 : Tout usage pour une œuvre des collections permanentes Utilisation de la reproduction d'une œuvre pour tout usage non commercial dans le cadre des activités d'un Musée.	Sans objet	187,20 \$, pour une durée déterminée de cinq (5) ans OU 270,40 \$, pour une durée illimitée

ANNEXE C.3 CATÉGORIE IV
UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES – 2025

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Publications numériques mises en vente	Redevance selon la méthode de calcul de l'Annexe C.1 Une nouvelle licence est nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements.	Redevance selon la méthode de calcul de l'Annexe C.1 Une nouvelle licence est nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements.

ANNEXE C.4 CATÉGORIE IV
UTILISATION À DES FINS DE MÉDIATION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE – 2025

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Forfait de médiation culturelle et éducative Ce forfait permet l'utilisation de l'image de l'œuvre ainsi que toute forme de promotion, de communication et de visibilité de l'activité et autres activités éducatives associées.	Redevance forfaitaire de 16,64 \$ par œuvre (plusieurs types d'utilisation possible)	Redevance forfaitaire de 16,64 \$ par œuvre (plusieurs types d'utilisation possible)

ANNEXE C.5 CATÉGORIE IV
UTILISATIONS UNITAIRES – 2025

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Base de données diffusée sur le Web	36,40 \$ par œuvre / durée de 5 ans 72,80 \$ par œuvre / durée illimitée	41,60 \$ par œuvre / durée de 5 ans 83,20 \$ par œuvre / durée illimitée

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Microsite	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 31,20 \$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre
Application mobile et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique, soit à l'intérieur d'un Musée, soit à télécharger	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 31,20 \$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre
Borne, installation interactive, médiaguide et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique à l'intérieur du musée	26 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan 52 \$ par œuvre	31,20 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan 62,40 \$ par œuvre
Site Web d'un Musée – plusieurs sections possible	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 31,20 \$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre
Exposition virtuelle	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 31,20 \$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre
Diffusion d'événements en direct et mise en ligne de la diffusion en direct sur le site Web d'un Musée	5,20 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables	8,32 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables
Médias sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Google+, Instagram, Pinterest, LinkedIn, Snapchat, etc.)	7,28 \$ par œuvre et par plateforme	10,40 \$ par œuvre et par plateforme
Infolettre, réseau intranet, journal interne, blogue, billet, nouvelle ou commentaire,	7,28 \$ par œuvre et par plateforme	10,40 \$ par œuvre et par plateforme

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
communiqué de presse pouvant être utilisés sur le site et archivés après un court délai		
Publication numérique – catalogue, revue, livre	<p>Si les téléchargements sont comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 26 \$ par œuvre; - Reproduction sur la page couverture : 52 \$ par œuvre. <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements.</p> <p>Si les téléchargements ne sont pas comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 36,40 \$ par œuvre; - Reproduction sur la page couverture : 72,80 \$ par œuvre. <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements</p>	<p>Si les téléchargements sont comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 31,20 \$ par œuvre; - Reproduction sur la page couverture : 62,40 \$ par œuvre. <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements</p> <p>Si les téléchargements ne sont pas comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 41,60 \$ par œuvre; - Reproduction sur la page couverture : 83,20 \$ par œuvre. <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements</p>

Dispositif immersif, jeu multimédia	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 31,20 \$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre
Carton d'invitation imprimé	26 \$ par œuvre	31,20 \$ par œuvre
Affiche distribuée gratuitement	36,40\$ par œuvre	41,60 \$ par œuvre
Dépliant promotionnel distribué gratuitement	26 \$ par œuvre	31,20 \$ par œuvre
Autres éléments promotionnels distribués gratuitement (calendrier, signet, etc.)	26 \$ par œuvre	31,20 \$ par œuvre

ANNEXE C.6 CATÉGORIE V

CATALOGUE ET LIVRE – 2025

Première et quatrième de couverture :

3000 exemplaires et moins : 325 \$

Plus de 3000 exemplaires : 430 \$

Méthode de calcul des redevances pour utilisation d'images dans un catalogue d'exposition ou autres types de publication:

Y = (7,5 % du prix de détail multiplié par le tirage pour vente au détail)

+
(5 % du prix de détail multiplié par le tirage autre que pour vente au détail)

T = Y divisé par le nombre de pages contenant des illustrations.

Paiement à chaque artiste = T multiplié par le nombre de pages comportant une œuvre de l'artiste

Exemple :

<i>Prix de vente au détail</i>	50 \$
<i>Tirage pour vente au détail</i>	1 000
<i>Tirage autre que pour vente au détail</i>	200
<i>Tirage total</i>	1 200
<i>Nombre total de pages</i>	120 pages
<i>Nombre total de pages avec illustrations</i>	100 pages
<i>Nombre total de pages avec illustrations de l'artiste</i>	5 pages

Y = 7,5 % x (50 \$ x 1 000) = [3 750 \$] + [5 % x (50 \$ x 200) 500 \$] = 4 250 \$

T = 4 250 \$ ÷ 100 pages = 42,50 \$ par page

Paiement versé à l'artiste = 42,50 \$ x 5 pages = 212,50 \$ (plus le tarif d'une couverture, le cas échéant).

ANNEXE C.7 CATÉGORIE V

FORFAITS POUR DES REPRODUCTIONS SPÉCIFIQUES – 2025

Chaque bloc de forfaits comprend un ensemble d'utilisations, lesquelles sont illimitées en nombre pour la durée de l'exposition pour laquelle les droits d'exposition ont été acquittés pour une œuvre, en fonction des barèmes prévus à l'Annexe B.

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Bloc 1 : Mégaforfait autour d'une exposition Ce forfait permet au Musée l'utilisation de la reproduction numérique ou imprimée d'une œuvre pour toute forme de promotion, de communication et de visibilité <i>intra ou extra-muros</i> d'une exposition ainsi que pour toutes les activités de médiation culturelle et éducative qui y sont associées, à l'exclusion de toute reproduction pour fin de vente.	688 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	Sans objet
Bloc 2 : Outils de communication et médias sociaux Billet; brochure imprimée ou son équivalent numérique; invitation par courrier, courriel ou média sociaux; infolettre; bannière numérique; magazine en ligne; applications mobiles, blogues et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique, soit à l'intérieur du musée, soit à téléverser sur un site Web ou une autre plateforme numérique, par exemple un réseau intranet, ainsi qu'une reproduction diffusée sur les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram, X, YouTube, etc.).	107 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	156 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)
Bloc 3 : Usages intérieurs Présentation publique d'une reproduction, reproduction sur un panneau descriptif dans le cadre d'une exposition – laquelle peut être projetée, oriflammes intérieures, mur titre, signalisation intérieure, bornes télématiques, installations interactives, média-guide, plan-guide.	107 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)	156 \$ par œuvre (Plusieurs types d'utilisation possible)

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
BLOC 4 : Médias sociaux Reproduction diffusée sur les pages de médias sociaux (Facebook, Instagram, X, YouTube, etc.)	78 \$ par œuvre (Plusieurs médias possible)	119,60 \$ par œuvre (Plusieurs médias possible)
BLOC 5 : Vidéo promotionnelle Vidéo produite par le musée pour la promotion d'une exposition ou de la collection d'un Musée (durée de trois minutes et plus), incluant la mise en ligne.	78 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables (Plusieurs répétitions et médias possible)	119,60 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables (Plusieurs répétitions et médias possible)
BLOC 6 : Éléments distribués et non destinés à la vente Éléments imprimés et autres produits non destinés à la vente, par exemple des cartes et dépliants distribués dans une exposition ou un carnet dans une activité de médiation éducative, voire un accessoire remis lors d'un événement.	78 \$ par œuvre (Plusieurs utilisations possible)	119,60 \$ par œuvre (Plusieurs utilisations possible)
BLOC 7 : Bannière et oriflamme extérieures	896 \$ par œuvre – sans limites de quantité	1 196 \$ par œuvre – sans limites de quantité
BLOC 8 : Panneau-réclame extérieur	1 134 \$ par œuvre – sans limites de quantité	1 383 \$ par œuvre – sans limites de quantité
BLOC 9 : Tout usage pour une œuvre des collections permanentes Utilisation de la reproduction d'une œuvre pour tout usage non commercial dans le cadre des activités d'un Musée.	Sans objet	214 \$ pour une durée déterminée de cinq (5) ans OU 311 \$ pour une durée illimitée

ANNEXE C.8 CATÉGORIE V**UTILISATIONS À DES FINS COMMERCIALES – 2025**

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Publication numérique mise en vente	Redevance selon la méthode de calcul de l'Annexe C.6 Une nouvelle licence est nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements	Redevance selon la méthode de calcul de l'Annexe C.6 Une nouvelle licence est nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements.

ANNEXE C.9 CATÉGORIE V**UTILISATION À DES FINS DE MÉDIATION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE – 2025**

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Forfait de médiation culturelle et éducative Ce forfait permet l'utilisation de l'image de l'œuvre ainsi que toute forme de promotion, de communication et de visibilité de l'activité et autres activités éducatives associées.	Redevance forfaitaire de 19,14 \$ par œuvre (plusieurs types d'utilisation possible)	Redevance forfaitaire de 19,14 \$ par œuvre (plusieurs types d'utilisation possible)

ANNEXE C.10 CATÉGORIE V**UTILISATIONS UNITAIRES – 2025**

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Base de données diffusée sur le Web	41,60 \$ par œuvre / durée de 5 ans 83,20\$ par œuvre / durée illimitée	46,80 \$ par œuvre / durée de 5 ans 93,60 \$ par œuvre / durée illimitée

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Microsite	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 93,60 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 41,60 \$ par œuvre
Application mobile et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique soit à l'intérieur d'un Musée soit à télécharger	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 93,60 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 41,60 \$ par œuvre
Borne, installation interactive, médiaguide et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique à l'intérieur du musée	31,20 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 59,28 \$ par œuvre	36,40 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 72,80 \$ par œuvre
Site Web d'un Musée – plusieurs sections possible	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 93,60 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 41,60 \$ par œuvre
Exposition virtuelle	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 93,60 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 41,60 \$ par œuvre

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Diffusion d'événements en direct et mise en ligne de la diffusion en direct sur le site Web d'un Musée	6,24 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables	9,36 \$ par œuvre et par artiste dont les œuvres sont reconnaissables
Médias sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Google+, Instagram, Pinterest, LinkedIn, Snapchat, etc.)	8,32 \$ par œuvre par plateforme	11,44 \$ par œuvre par plateforme
Infolettre, intranet, journal interne, blogue, billet, nouvelle ou commentaire, communiqué de presse pouvant être utilisés sur le site et archivé après un court délai.	8,32 \$ par œuvre par plateforme	11,44 \$ par œuvre par plateforme
Publication numérique – catalogue, revue, livre...	<p>Si les téléchargements sont comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 31,20 \$ par œuvre - Reproduction sur la page couverture : 60,32 \$ par œuvre <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements</p> <p>Si les téléchargements ne sont pas comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 41,60 \$ par œuvre - Reproduction sur la page couverture : 83,20 \$ par œuvre <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 5 000 téléchargements</p>	<p>Si les téléchargements sont comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 36,40 \$ par œuvre - Reproduction sur la page couverture : 72,80 \$ par œuvre <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements</p> <p>Si les téléchargements ne sont pas comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reproduction à l'intérieur : 46,80 \$ par œuvre - Reproduction sur la page couverture : 93,60 \$ par œuvre <p>Nouvelle licence nécessaire au-delà de 3 000 téléchargements</p>

TYPES D'UTILISATION	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition conforme à l'Entente est versée	Lorsqu'une redevance pour droit d'exposition n'est pas versée
Dispositif immersif, jeu multimédia...	41,60 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 83,20 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 36,40 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre Si l'œuvre est en avant-plan : 93,60 \$ par œuvre Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 41,60 \$ par œuvre
Carton d'invitation imprimé	31,20 \$ par œuvre	36,40 \$ par œuvre
Affiche distribuée gratuitement	41,60 \$ par œuvre	46,80 \$ par œuvre
Dépliant promotionnel distribué gratuitement	31,20 \$ par œuvre	36,40 \$ par œuvre
Autres éléments promotionnels distribués gratuitement (calendriers, signets, etc.)	31,20 \$ par œuvre	36,40 \$ par œuvre

     

 MAC MCQ MBAM MNBAQ CMAQ RAAV